

COMMUNE DE
TANINGES



74440 TANINGES

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2016

PREAMBULE

1^{ère} partie

Monsieur le Maire et le Conseil Municipal accueillent Madame Marie-Antoinette METRAL et Monsieur Jean-Louis MIVEL, Conseillers Départementaux du canton de Cluses, venus spécialement leur exposer la situation de la route départementale 328/308, permettant l'accès à la station du Praz-de-Lys, et tout particulièrement les problèmes rencontrés au lieudit « la Ravine ».

A la suite des trois épisodes majeurs (glissement de terrain) survenus au lieudit « la Ravine », les 13, 28 et 31 janvier 2016, une circulation alternée, sous surveillance d'une vigie, avec des horaires d'ouverture restreints (7h30 – 23h) a été mise en place.

Afin d'éviter que cette problématique ne devienne récurrente, le Conseil Départemental de Haute-Savoie (CD74), a fait étudier trois solutions possibles de sécurisation définitive de la route :

- La mise en place d'une paroi clouée
- La construction d'une galerie couverte
- La construction d'un pont

Au vue des premiers résultats de l'étude, les techniciens du CD74, accompagnés par un géotechnicien, proposent de retenir la solution de la galerie, qui serait la mieux adaptée au terrain, et la plus à même de préserver la RD328 d'autres glissements de terrain.

Les élus du CD74 s'engagent à venir présenter le projet définitif devant le Conseil Municipal de Taninges, dès qu'ils auront tous les éléments en leur possession.

Pour information, les études nécessaires ont été engagées dès l'automne 2015, et seront rendues au printemps 2016. Les travaux pourraient commencer à l'automne 2016, et consisteraient en la réalisation d'une protection de la route, travaux qui seraient ensuite complétés au printemps suivant par l'achèvement de la galerie.

La question est de savoir comment exécuter une tranche de travaux (liés à la protection de la route pour l'hiver 2016/2017), sans qu'ils soient complètement repris au printemps pour construire la galerie. L'idéal serait de pouvoir protéger temporairement la route par une partie de la future galerie.

Monsieur MIVEL assure l'assemblée de son total soutien, ainsi que de celui de Monsieur le Président du Conseil Départemental, également très attaché à la concrétisation rapide de ce dossier, et qu'ils défendront ensemble ce projet de sécurisation, avec Madame METRAL et Monsieur DUVERNAY, devant le Conseil Départemental.

Après l'intervention du représentant des commerçants de la station du Praz-de-Lys, les élus du CD74 confirment que la route restera ouverte dans les conditions actuelles jusqu'à la fermeture de la station, en avril.

Madame METRAL informe également l'assemblée que 250 000 € seront débloqués dès le printemps 2016, en parallèle de ce projet, pour une première tranche de travaux de sécurisation du fossé latéral de la route départementale. Tranche qui devrait être reconduite l'année suivante.

Il est rappelé que ce fossé de drainage assez profond est la cause de nombreux accidents lorsqu'il est masqué par la neige.

Elle précise que cette enveloppe ne sera pas réduite au profit de travaux d'enrobés qui interviendraient pour le passage du Tour de France.

Au nom de l'ensemble du Conseil Municipal, Monsieur le Maire remercie les élus du CD74 pour leur réactivité et leur forte implication.

2^{ème} partie

Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe, présente au Conseil Municipal les tableaux des comptes administratifs provisoires des quatre budgets (principal, eau, assainissement et remontées mécaniques), dans l'attente des comptes définitifs et du compte de gestion du trésorier.

Monsieur le Maire rappelle que le budget annexe des remontées mécaniques est en hors taxe, contrairement aux autres qui sont exprimés en TTC.

Il propose aux conseillers de conserver ces tableaux, afin de préparer la prochaine commission des finances. Les dates du 24 mars, 31 mars ou 07 avril, à partir de 19h sont proposées. Une confirmation sera communiquée prochainement.

De même, il est proposé de fixer la date du prochain Conseil Municipal au 14 avril 2016.

COMMUNE DE
TANINGES



74440 TANINGES

COMPTE- RENDU DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 03 MARS 2016

L'AN DEUX MILLE SEIZE, le 03 mars à 19 heures 45, le Conseil Municipal de la Commune de Taninges, légalement convoqué le 25 février 2016, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yves LAURAT, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 23
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de membres présents : 18

ETAIENT PRESENTS : M. Yves LAURAT, Maire, Mme Maryvonne DELLANDREA, Mrs. Alain CONSTANTIN, René AMOUDRUZ, Fernand DESCHAMPS, Hervé RAFFIN, Adjoint, Mr Gilles PEGUET, Conseiller délégué, Mmes Aurélie ANIQUET, Martine COPPEL, Sophie KELLE, Catherine MARCELLY, Laurence SCHNEIDER, Dominique HAREMZA-DEBRAY, Mrs Christian ANTHONIOZ, François CARILLO, Jean-Marc LEHODEY, Sébastien MONTESSUIT, Franck TOMASINA

POUVOIRS : Emmanuelle PASQUIER pour Christian ANTHONIOZ, Denis ROUGE pour Sébastien MONTESSUIT, Gaëlle MOGENIER pour Fernand DESCHAMPS, Emmanuelle MENIN-ROCHE pour Gilles PEGUET

EXCUSE(S): Marise FAREZ

ABSENT(S):

Aurélie ANIQUET a été élu secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

La séance est ouverte à 21 heures 53.

01 - LECTURE ET APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 28 JANVIER 2016

Après lecture intégrale, le procès-verbal de la séance du 28 janvier 2016 est approuvé à l'unanimité.

02 – COLLEGE JACQUES BREL : SUBVENTION POUR LES VOYAGES SCOLAIRES

Madame Martine COPPEL, conseillère municipale, présente à l'assemblée délibérante la demande du Collège Jacques BREL, formulée par courrier en date du 13 février 2016, d'une participation de la commune, aux voyages scolaires.

Il sera donc organisé par les professeurs, en mai 2016, trois voyages :

- A Bisuschio, en Italie, sous la forme d'échange, pour un montant de 163 € par élève pour un voyage de 7 jours,
- En Alsace-Lorraine, avec un programme de visites liées aux deux guerres mondiales, pour un montant de 308 € par élève pour un voyage de 4 jours,
- En Grèce, sur le thème de l'antiquité, pour un montant de 310 € par élève pour un voyage de 7 jours.

Ces trois voyages concernent 68 élèves jacquemards.

Il est rappelé que pour l'année précédente, la commune a versé une participation de 30 € par élève, et que les voyages ont concerné 80 collégiens (de Taninges).

En 2014, le montant versé par la commune était identique et le nombre d'enfants (de Taninges) était de 62.

M. COPPEL propose de fixer la participation de la collectivité à 32 € par élève.

**Le Conseil Municipal,
Après présentation et examen du dossier,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le versement au Collège Jacques Brel d'une participation pour les voyages scolaires 2016, d'un montant de 2 176 €, soit 32 € par élève,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retranscrire la décision au Budget principal de la commune pour les montants ci-dessus arrêtés,

03 – ATTRIBUTION D'UNE PRIME POUR LES AGENTS RECENSEURS

Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint et coordonnateur communal du recensement, rappelle au Conseil Municipal que des agents ont été recrutés par la commune afin d'effectuer le recensement des habitants de l'ensemble du territoire communal.

Le nombre de ces agents n'étant pas en corrélation avec les besoins exprimés pour la commune, ceux-ci ont dû s'adapter à des districts plus grands que prévus par l'INSEE.

A. CONSTANTIN rappelle que les salaires perçus pour cette opération s'échelonnent, pour 4 semaines de travail, entre 300 € et 1 000 €, en fonction des secteurs et du nombre de dossiers traités.

Il propose la mise en place d'une prime pour compléter la rémunération perçue par ces agents, en fonction des critères suivants :

Intitulé de la prime	Montant (brut) de la prime par agent
Prime de secteur	160,00 €
Prime de fin de mission :	
- Ponctualité	25,00 €
- Rigueur	25,00 €
- Motivation, recherche d'informations	30,00 €
- Soins des documents rendus	30,00 €
- Secteur terminé	66,00 €

	Total maximum : 176,00 €
--	--------------------------

Le montant de la prime versé par agent sera donc échelonné entre 185,00 € et 336,00 €.

Le salaire perçu par les agents se situera donc, primes comprises, entre 485,00 € et 1 336,00 €.

A. CONSTANTIN précise que certains n'auront pas la totalité de cette prime de 176 €, puisque celle-ci sera attribuée en fonction de la qualité du travail réalisé.

En contrepartie, A. CONSTANTIN propose de supprimer le remboursement des frais kilométriques, comme initialement prévu dans la délibération n°13 du CM du 03 décembre 2015, afin d'apporter de l'équité entre les agents demeurant à Taninges et ceux venant de l'extérieur.

**Sur proposition de Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint, coordonnateur,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le versement aux agents recenseurs des primes suivantes :

Intitulé de la prime	Montant (brut) de la prime par agent
Prime de secteur	160,00 €
Prime de fin de mission :	
- Ponctualité	25,00 €
- Rigueur	25,00 €
- Motivation, recherche d'informations	30,00 €
- Soins des documents rendus	30,00 €
- Secteur terminé	66,00 €

- **DIT** que le remboursement des frais kilométriques est supprimé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retranscrire la décision au Budget principal de la commune pour les montants ci-dessus arrêtés,

04 – VALIDATION DU PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

Monsieur Paul ROBIN, Directeur Général des Services, expose au Conseil Municipal que la loi n°2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS) qui permettent de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'évènements exceptionnels.

Cette loi, par son chapitre II – protection générale de la population – article 13, rend obligatoire, pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention, l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde.

Le décret n°2005-1156 du 13 septembre 2005 précise dans son article 1 que le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention.

Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Le PCS comprend :

- le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) ;
- le diagnostic des risques et vulnérabilités locales ;
- l'organisation assurant la protection et le soutien de la population ;
- les modalités de mise en œuvre de la Réserve Communale de Sécurité Civile éventuelle.

Il est complété par :

- l'organisation du poste de commandement communal mis en place par le maire,
- les actions devant être réalisées par les services techniques et administratifs communaux,
- la désignation de la personne chargée des questions de sécurité civile,
- l'inventaire des moyens propres de la commune, ou des personnes privées,
- les mesures spécifiques devant être prises pour faire face aux conséquences prévisibles,
- les modalités d'exercice permettant de tester le plan communal de sauvegarde,
- le recensement des dispositions déjà prises en matière de sécurité civile,
- les modalités de prise en compte des personnes bénévoles,
- les dispositions assurant la continuité de la vie quotidienne jusqu'au retour à la normale.

La commune de Taninges est concernée par les risques suivants :

- inondation
- avalanche
- séisme
- mouvement de terrain
- transport de matières dangereuses
- risque industriel
- risques météorologiques

P. ROBIN informe le Conseil Municipal que le cabinet Mayane, mandaté en mai 2014 par la commune, a élaboré le PCS. Celui-ci vient d'être transmis aux services de la Protection Civile de la Préfecture pour instruction.

Dès son retour, il sera effectif.

P. ROBIN rappelle qu'un PCS est amené à évoluer dans le temps, et qu'il est prévu une mise à jour, à minima tous les ans.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **PREND ACTE** de la réalisation du Plan Communal de Sauvegarde, et de sa mise en place, dès son retour des services de la Protection Civile,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires au suivi et à la mise à jour du Plan Communal de Sauvegarde,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

05 – FIXATION DES TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES

Monsieur Paul ROBIN, Directeur Général des Services, rappelle au Conseil Municipal les tarifs actuels de location de la salle des fêtes, soit :

Salle des fêtes (mise à jour au 14/02/2002)	Location 3 jours / weekends	Location vaisselle	Chauffage / électricité	Caution
Associations locales	122,00 €	Gratuite	Gratuit	457,36 €
Particulier local	183,00 €	Gratuite	Gratuit	
Particulier extérieur à la commune	385,00 €	Gratuite	Gratuit	

Afin de s'aligner sur les prestations équivalentes des communes voisines, il est proposé les tarifs suivants :

	1 journée en semaine	Une manifestation sur 3 jours en semaine ou sur un weekend	Location Vaisselle	Chauffage / électricité	Caution
Association locale <i>manifestation libre</i>	50,00 €	80,00 €	incluse	10,00 € / jour Ou 20,00 € / weekend ou 3 jours	500,00 €
Association locale <i>manifestation payante</i>	100,00 €	150,00 €			
Particulier local	150,00 €	250,00 €			
Association extérieure	150,00 €	300,00 €		0,10 € / kWh	
Particulier extérieur à la commune	300,00 €	500,00 €			
Professionnel	400,00 €	700,00 €			

Monsieur le Maire précise que la création d'un tarif au kWh permettra aux utilisateurs de la salle d'être plus attentifs au bon usage des lieux.

La gratuité éventuelle n'existera plus.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** les tarifs de location de la salle des fêtes comme suit :

	1 journée en semaine	Une manifestation sur 3 jours en semaine ou sur un weekend	Location Vaisselle	Chauffage / électricité	Caution
Association locale <i>manifestation libre</i>	50,00 €	80,00 €	incluse	10,00 € / jour Ou	500,00 €

Association locale <i>manifestation payante</i>	100,00 €	150,00 €		20,00 € / weekend ou 3 jours
Particulier local	150,00 €	250,00 €		0,10 € / kWh
Association extérieure	150,00 €	300,00 €		
Particulier extérieur à la commune	300,00 €	500,00 €		
Professionnel	400,00 €	700,00 €		

- **DIT** que les demandes des associations caritatives (par exemple Secours Populaire, Secours Catholique,...) feront l'objet d'un examen au cas par cas,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

06 – REGIES : MISES A JOUR, SUPPRESSION ET CREATION

Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe, présente au Conseil Municipal l'état actuel des régies, en faisant constater que leur nombre est important et que certaines n'ont plus lieu d'être, mais que de nouvelles restent à créer.

Budget collectivité	Nature	Numéro et intitulé de la régie	Date de création
20 000 - BP	Recettes	5 – sanisette	13/01/1995
	Recettes	6 – taxes de séjour	09/11/1994
	Recettes	59 – matériel de compostage	22/07/2010
	Recettes	61 – camping-car	01/06/2010
	Recettes	2 – droits de place	11/05/1976
	Recettes	4 – camping des Thézières	11/05/1978
	Avances	3 – menues dépenses	08/06/2006
23 000 – RM	Recettes	51 – remontées mécaniques Haut Fleury	07/07/2006
	Recettes	21 – secours sur pistes et amendes	31/12/1997
20 100 – cantine scolaire	Recettes	7 – cantine scolaire tickets	03/07/1991
	Recettes	8- cantine scolaire cartes	03/07/1991

Il est proposé de mettre à jour le tableau des régies, comme suit :

Budget principal – collectivité 20 000

- Suppression(s) :
 - o N°5 – sanisette
 - o N°61 – camping-car
- Création(s) :
 - o Régie de locations
 - o Régie des activités périscolaires

Budget RM – collectivité 23 000

- Création(s) :
 - o Régie des camping-cars

Budget cantine – collectivité 20 100

- Suppression(s) :
 - o N°7 – cantine scolaire tickets

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification des régies comme suit :

Budget principal – collectivité 20 000	
Suppression(s)	- N°5 – sanisette - N°61 – camping-car
Création(s) :	- Régie de locations - Régie d'avance des activités pour la jeunesse
Budget RM – collectivité 23 000	
Création(s) :	- Régie des camping-cars
Budget cantine – collectivité 20 100	
Suppression(s)	- N°7 – cantine scolaire tickets

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

07 – CREATION D'UN POSTE ADMINISTRATIF DE CATEGORIE A

Monsieur Paul ROBIN, Directeur Général des Services, informe l'assemblée :
Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.
Compte tenu de l'évolution du poste d'agent de gestion comptable et budgétaire en poste de responsable du service comptabilité et marchés publics, il convient de créer un poste administratif de catégorie A.

Monsieur le Maire, propose à l'assemblée :

La création d'un emploi de **responsable du service comptabilité et marchés publics** à temps complet à compter du 15 mars 2016

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative, au grade d'attaché territorial.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie A dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme de niveau II (*ou d'expérience professionnelle significative*).

Les missions principales de ce poste sont :

Membre de l'équipe de direction, en charge de l'encadrement direct d'un agent, responsable de la comptabilité communale et de la gestion des marchés publics.

Gestion des marchés publics :

- Rédaction des marchés et documents de consultations et d'appels d'offres

- Publication, suivi et gestion administrative des marchés et des consultations
- Suivis administratif et financier des marchés

Comptabilité :

- Gestion et suivi du budget principal et des budgets annexes
- Suivi de la trésorerie de tous les budgets
- Gestion et suivi des déclarations de TVA de trois budgets
- Gestion et suivi des emprunts de tous les budgets
- Gestion et suivi des assurances
- Régie de la taxe de séjour
- Gestion et suivi des secours sur piste
- Gestion financière des baux locatifs et copropriétés
- Gestion du suivi des subventions (versées ou perçues par la Mairie)
- Gestion des commandes

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3 – 2 et 3 - 3,

Vu le tableau des emplois,

**Sur proposition de Madame Maryvonne DELLANDREA, Adjointe,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** la modification du tableau des effectifs par la création d'un poste administratif de catégorie A,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

08 – RENOUELEMENT D'UN CONTRAT AIDE POUR UN PERSONNEL DU GYMNASSE MUNICIPAL

Monsieur Paul ROBIN, Directeur Général des Services, rappelle au Conseil Municipal que, dans le cadre de la mise en place d'une nouvelle gestion du gymnase municipal, deux personnes ont été embauchées en septembre 2014, dont l'une en contrat aidé (sous la forme d'un CUI-CAE).

Ce fonctionnement ayant donné satisfaction, il est proposé de valider la reconduction de ce contrat aidé, pour un salaire net de 1 194,16 €, dont une aide de 783,59 €

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité**

- **APPROUVE** le renouvellement du contrat aidé,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'application de cette décision.

09 – CONVENTION DE MUTUALISATION D’UN ELECTROMECHANICIEN ENTRE LES REGIES DES REMONTEES MECANIQUES DE PRAZ-DE-LYS ET DE SOMMAND

Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint, propose au Conseil Municipal, dans le cadre de la mutualisation des moyens entre les régies des remontées mécaniques de Praz-de-Lys et de Sommand, de permettre à Monsieur le Maire de signer une convention de mutualisation entre les communes de Taninges et de Mieussy relative à un poste d’électromécanicien, recruté par la régie des remontées mécaniques de Praz-de-Lys, selon une clef de répartition de 44% pour Mieussy et 56% pour Taninges.

**Sur proposition de Monsieur Alain CONSTANTIN, Adjoint,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité**

- **APPROUVE** la mise en place d’une convention avec la commune de Mieussy pour mutualiser un poste d’électromécanicien intervenant sur les deux sites de la station de Praz-de-Lys – Sommand,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l’application de cette décision.

10 – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE D’ESTER EN JUSTICE – DEFENSE DE LA COMMUNE DANS LE CADRE D’UN CONTENTIEUX AVEC UN PROPRIETAIRE PRIVE

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Les conjoints PASQUIER sont propriétaires de la parcelle cadastrée H 1906, au lieu-dit « Clairicy », qui supporte un passage pour piétons, implanté en sa limite Est, lequel permet aux occupants des logements sociaux, gérés par Halpades, de gagner le centre-ville.

Ils en ont demandé la suppression, ce à quoi a fait droit le juge en première instance, au motif que les terrains sur lesquels sont construits lesdits immeubles sociaux ne seraient plus enclavés et ne pourraient continuer à bénéficier de la servitude conventionnelle instituée par un acte notarié de 1970.

Il est proposé de faire appel de cette décision et d’autoriser le Maire à défendre les intérêts de la commune devant la Cour d’Appel de Chambéry.

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après présentation et examen du dossier,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l’unanimité**

- **APPROUVE** la défense de la commune de Taninges par devant la Cour d’Appel de Chambéry dans le dossier l’opposant aux conjoints PASQUIER,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à défendre les intérêts de la commune devant la Cour d'Appel, par l'intermédiaire de Maître Diane BARADE, avocate, et de la SCP Danielle BOLLONJEON – Eric ARNAUD – Audrey BOLLONJEON, avocats associés près la Cour d'Appel de Chambéry,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à retranscrire la décision au Budget principal de la commune pour les dépenses à engager,

QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Paul ROBIN, Directeur Général des Services, présente au Conseil Municipal le tableau récapitulatif des marchés publics contractés en 2015.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 03.

**Le Maire,
Yves LAURAT**

